

# Les investissements étrangers

*Le gouvernement surveille la prise de contrôle des sociétés canadiennes.*



Une loi adoptée par le Parlement canadien en décembre 1973, entrée en vigueur il y a tout juste deux ans, a donné au gouvernement fédéral les moyens de surveiller la prise de contrôle des sociétés canadiennes par les capitaux étrangers et de s'y opposer le cas échéant. La surveillance ne porte que sur les sociétés dont l'actif est supérieur à 250 000 dollars (1,1 million de francs français) ou dont le chiffre d'affaires dépasse 3 millions de dollars (13 millions de francs français). Une prise de participation inférieure à 5 p. 100 du capital d'une société dont les actions sont librement négociables (20 p. 100 dans le cas contraire) ne fait pas jouer les mécanismes dont dispose l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Celle-ci intervient et, si nécessaire, négocie avec les acquéreurs potentiels lorsque le taux de participation est situé entre 5 p. 100 et 50 p. 100. C'est en effet dans cette zone que le contrôle d'une société est possible en l'absence même de la majorité des actions.

Le projet de loi voté en 1973 faisait suite à la publication d'un Livre blanc publié en 1972 sous le titre *Investissements étrangers directs au Canada*. Le document montrait l'ampleur de l'investissement étranger et la croissance de sa part relative au cours des dernières décennies. Son accroissement rapide date en effet des années postérieures à 1950. Au cours des vingt années qui ont suivi, la valeur comptable de l'investissement étranger direct a été multipliée par plus de six, passant de 4 à 26,5 milliards de dollars. Les capitaux sont venus des États-Unis pour 80 p. 100, de la Grande-Bretagne pour 10 p. 100, des autres pays européens et du Japon pour 10 p. 100. Ils sont allés surtout à l'industrie, mais inégalement selon les branches. On estime que les

capitaux étrangers contrôlent aujourd'hui près de 50 p. 100 des industries canadiennes de transformation, 43 p. 100 de la métallurgie, 60 p. 100 des mines, plus de 80 p. 100 des industries pétrolières et gazières. Dans des secteurs comme la chimie, la construction automobile, l'informatique, les équipements de transport, le contrôle étranger

tenant considéré dans l'optique suivante : est-il capable d'apporter au pays des « avantages appréciables » ? La réponse à cette question se fonde sur cinq critères : effet de l'investissement sur l'activité économique, en particulier l'emploi, la valorisation des ressources, l'accroissement des exportations ; importance de la participation canadienne à la

## *La propriété dans les grands secteurs de l'industrie canadienne*

(en pourcentage)

	Canada	États-Unis	Autres pays
Alimentation	65	26	9
Textiles, habillement	62	31	7
Papiers	58	31	11
Métaux bruts	57	35	8
Transformation des métaux	53	40	7
Extraction des métaux	38	58	4
Construction électrique	35	57	8
Construction mécanique	25	67	8
Pétrole	17	65	18
Matériels de transport	15	75	10
Chimie et caoutchouc	7	70	23

va de 80 p. 100 à 95 p. 100. Le degré de contrôle étranger de l'industrie canadienne — non de l'économie canadienne tout entière — est donc très élevé, plus élevé, semble-t-il, que dans n'importe quel autre pays développé.

En matière d'investissement, la politique canadienne a toujours été très « ouverte ». Le Canada encourageait le plus possible l'investissement étranger, estimant que celui-ci était essentiel à son développement. Aujourd'hui, le gouvernement est très conscient à la fois des avantages et du coût de l'investissement étranger : il veut en réduire le coût et en accroître les avantages. Tout projet d'investissement est main-

propriété et à la gestion ; effet sur la productivité et le progrès technique ; effet sur la concurrence ; compatibilité avec les politiques économiques du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Nombre de responsables canadiens ont eu l'occasion, depuis deux ans, de présenter à l'étranger le dispositif d'examen mis en place. S'adressant à New-York aux membres du Centre de relations internationales, M. Allan MacEachen, ministre des affaires extérieures, a déclaré que chaque cas était examiné à fond et que tout était fait pour assurer à l'investisseur éventuel « un

